**Auto-évaluation**

La construction de la ligne 2Loires modifie l’état de la végétation sous l’ouvrage quand cette dernière passe en forêt. Cet espace n’a plus de valeur forestière. Il n’est d’aucun rapport économique pour les propriétaires fonciers. Le projet ne modifiera pas la ressource forestière du secteur. Cette opération pourra donner un avenir pastoral à ces parcelles, augmenter la SAU d’une exploitation.

La ligne électrique venant à être déconstruite, le sol pourra retrouver son état d’origine, la forêt et reformer une entité forestière. L’opération ne créera pas un état irréversible du sol du site.

Le projet ne portera pas préjudice à la flore. Le réensemencement se fera en multi-espèces légumineuse et graminées.

Le projet ne perturbera en rien la faune sauvage.

Le projet n’engendrera pas d’incidence sur la ressource en eau.

Le projet n’aura aucune incidence sur Natura 2000.